

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du jeudi 23 novembre 2017

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 18/11/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Jean-Marc SOLIGNAC par Sébastien FONTANILLE, Maurice PAYAN par Jean FABRE DE MORLHON, Yves GALTIER par Marcel BOUDES

Excusés : Isabelle BONNEFOUS

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- o Taxe d'aménagement
- o SIEDA - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules/vélos électriques ou hydrogène.
- o CCLP - Modifications statutaires de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup
- o CCLP - Convention SIL
- o Géolocalisation
- o Syndicat Mixte AGEDI - Résiliation contrat
- o ADOC 12 (occitan) Convention avec Syndicat Mixte
- o Orthophoniste
- o Médecin
- o Pédalos Prix de vente
- o Société Protectrice des Animaux (SPA) - Convention
- o Tarifs des Services Public année 2018
- o Décision Modificative – Budget Principal

Questions diverses:

- o Lecture publique sur le Lévézou
-

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2017072

Objet : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe locale d'équipement a été supprimée au 1^{er} mars 2012 et remplacée par la taxe d'aménagement.

La part communale ou intercommunale est instituée de plein droit dans les commune dotée d'un PLU ou d'un POS, le taux est de 1%, un taux plus élevé peut être appliqué mais ne doit pas dépasser 5%.

Les collectivités peuvent, toutefois, décider d'y renoncer.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le 30 octobre 2014 la Commune avait renoncé à cette taxes.

La validité de cette délibération fixée à 3 ans par la loi arrive à son terme le 31 décembre 2017.

A défaut d'une nouvelle décision de renonciation avant le 30 novembre 2017, la taxe d'aménagement serait instituée de plein droit sur le territoire communal au taux de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- renoncer au bénéfice de la Taxe d'Aménagement pour les trois ans à venir soit jusqu'au 31 décembre 2020

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017073

Objet : SIEDA - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules/vélos électriques ou hydrogène.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le SIEDA déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Aveyron, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 30 bornes sont aujourd'hui en service, 65 le seront d'ici la fin de l'année.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules/vélos électriques ou hydrogène.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Villefranche de Panat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de véhicules / vélos électriques ou hydrogène pour ses besoins propres, proposé par le SIEDA,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de véhicules / vélos électriques, ou hydrogène coordonné par le SIEDA et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : Autorise le Président du SIEDA, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune sera partie prenante,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017074

Objet : CCLP - Modifications statutaires de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la communauté de Communes Lévézou-Pareloup lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017 a adopté la modification de ses statuts.

En effet, le Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI sera de fait intégré par la loi dans le bloc des compétences obligatoires de la communauté de communes.

Il indique également que le conseil de la communauté de communes a décidé d'intégrer au sein de compétences facultatives des statuts de la communauté de communes – conformément au projet de statuts ci-joint - les compétences complémentaires à la GEMAPI qui sont :

- *Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*
- *Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)*
- *Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)*

- *Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti, lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.*

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification est destinée essentiellement à insérer les compétences complémentaires à la GEMAPI dans le bloc des compétences facultatives.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification des statuts joints en annexe avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018 à la condition de leur approbation par arrêté préfectoral
- **Donne tout pouvoir** au maire afin de finaliser les différentes démarches nécessaires.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017075

Objet : CCLP - Convention SIL

Vu la compétence de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

Le Maire rappelle à l'assemblée que cette dernière a mené un programme de Signalétique d'Information Locale (SIL) sur l'ensemble de son territoire depuis 2015 et que l'opération touche à sa fin. Il souligne également que le marché de fournitures correspondant expire au 31 décembre 2017.

Le maire indique qu'il convient d'anticiper les actualisations qui interviendront dans le cadre de la gestion de la SIL, et ainsi de réaliser une nouvelle consultation pour un marché de fourniture à bons de commande.

Considérant la délibération de la Communauté de communes n°19102017-89, en date du 19 octobre 2017, le Maire indique qu'il convient de délibérer pour la signature d'une convention avec cette dernière, fixant règlement d'intervention pour la Gestion de la SIL.

Le Maire donne lecture des dispositions principales de la convention :

La convention susdite porte exclusivement sur les équipements de SIL, Signalétique d'Information Locale, hors RIS, Relais d'Information Locale.

Chaque nouveau prestataire émergeant au dispositif devra s'acquitter d'un forfait de participation de 80€.

Chaque acquisition de matériel de signalétique sera financée sur l'enveloppe de la Communauté de communes affectée au fonctionnement voirie de la commune considérée.

Les délégués voirie effectueront une veille dans leur commune respective et feront remonter les besoins ponctuels aux services de la Communauté de communes.

Après lecture, et ouï cet exposé, l'assemblée délibérante,

- **APROUVE** les modalités de la convention telles que présentées,
- Et

- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à la mettre en œuvre.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017076

Objet : Dénomination, numérotation et Géolocalisation des accès avec La Poste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que notre commune s'est engagée depuis le début de l'année 2016 avec la poste, afin de réaliser la numérotation et la dénomination des rues afin de faciliter les recherches des services de secours, de livraison et d'aide à domicile.
- que par délibération du 20 Janvier 2016 notre Conseil Municipal avait approuvé et accepté le projet d'aide à la numérotation et la dénomination des noms de rues, avec La Poste pour un montant de 2.643,94 € TTC.

Les services de La Poste proposent un accompagnement complémentaire relatif à la communication des informations aux administrés ainsi qu'une aide à la rédaction des documents pour un montant de 1.080,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'offre de la poste
- **Accepte** le devis de La Poste pour un montant de 1.080,00 € TTC.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2017077

Objet : Dénomination, numérotation et Géolocalisation des accès avec La Poste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- notre commune s'est engagée depuis le début de l'année 2016 avec la poste, afin de réaliser la numérotation et la dénomination des rues afin de faciliter les recherches des services de secours, de livraison et d'aide à domicile.
- Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.
- La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
 - Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Cette mission arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose de valider, dans un 1er temps, les modifications relatives aux hameaux de la commune, suivront ultérieurement les dénominations de voies.

Dénominations actuelles		Nouvelles Dénominations		
LIEU DIT	ARNAC	HAMEAU	D'	ARNAC
LIEU DIT	BOSC MARTY	HAMEAU	DE	BOSC MARTY
LIEU DIT	CAMP DEL COUDERC	HAMEAU	DE	BOSC MARTY
LIEU DIT	CARBASSE	HAMEAU	DE	CARBASSE
LIEU DIT	CHANTE-COUCOU	HAMEAU	DE	CHANTE-COUCOU
LIEU DIT	BEL-AIR	HAMEAU	DE	BEL-AIR
LIEU DIT	COUPADELS	HAMEAU	DE	COUPADELS
LIEU DIT	FIGEAGUET	HAMEAU	DE	FIGEAGUET
LIEU DIT	LA JASSE	HAMEAU	DE	LA JASSE
LIEU DIT	SAINT-ETIENNE	HAMEAU	DE	SAINT-ETIENNE
LIEU DIT	SAINT-PIERRE	HAMEAU	DE	SAINT-PIERRE
LIEU DIT	SAVINHAC	HAMEAU	DE	SAVINHAC
LIEU DIT	LA CALMETTE (vers Savinhac)	HAMEAU	DE	LA CALMETTE
LIEU DIT	LA CALMETTE (la besse)	HAMEAU	DE	LA CALMETTE DE CLEMENS
LIEU DIT	LA FUMADETTE	HAMEAU	DE	LA FUMADETTE
LIEU DIT	LE BASTIZOU	HAMEAU	DE	LA BASTIZOU
LIEU DIT	LE LECOUS	HAMEAU	DU	LECOUS
LIEU DIT	LE MAYRAC	HAMEAU	DU	MAYRAC
LIEU DIT	LE MAZEL	HAMEAU	DU	MAZEL
LIEU DIT	LE PLO	HAMEAU	DU	PLO
LIEU DIT	LE PUECH	HAMEAU	DU	PUECH
LIEU DIT	LE VIALARET	HAMEAU	DU	VIALARET
LIEU DIT	LE VERDIER	HAMEAU	DU	VERDIER
LIEU DIT	LE MAS DE SARRET	HAMEAU		LES RIVES
LIEU DIT	MERGABES	HAMEAU	DE	MERGABES
LIEU DIT	PEYRALBES	HAMEAU	DE	PEYRALBES
LIEU DIT	PRAT FARRAT	HAMEAU	DE	PRAT FARRAT
LIEU DIT	VIOLON BAS	HAMEAU	DE	VIOLON BAS
LIEU DIT	LE MAS BERTRAND	HAMEAU	DE	MAS BERTRAND
LIEU DIT	ROUTE DU PUECH PALAT	HAMEAU	DU	PUECH PALAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Valide** la proposition de nouvelles dénominations proposées dans le tableau ci-dessus
- **Renomme** les lieux dits comme proposé dans le tableau ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires afin de mettre en œuvre ces modifications.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Syndicat Mixte AGEDI - Résiliation adhésion et contrats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis ce début d'année la commune a fait l'acquisition de nouveaux logiciels comptable, paie, élection etc...

Jusqu'alors la Commune utilisait les logiciels fournis par le Syndicat mixte AGEDI.

Considérant que désormais les nouveaux logiciels sont opérationnels et que l'outil fourni par AGEDI fait doublon, il est proposé au Conseil municipal de se retirer de ce Syndicat et de résilier tous les contrats en lien avec AGEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Résilier** les contrats de maintenances relatifs aux divers logiciels fournis par le Syndicat mixte AGEDI à compter du 31/12/2017.
- **Retirer** l'adhésion de la Commune de Villefranche de Panat au Syndicat mixte AGEDI à compter du 31/12/2017.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : ADOC 12 (occitan) - adhésion à la convention entre le Syndicat Mixte du Lévézou et les communes du Lévézou

Monsieur le maire présente l'association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) aux membres du Conseil Municipal.

Il précise qu'elle propose des interventions dans le cadre scolaire et que les écoles de la commune ont manifesté auprès d'ADOC 12 leur intérêt pour cette action.

Monsieur le maire fait part de la proposition du Syndicat Mixte du Lévézou de coordonner les interventions sur les communes du Lévézou, afin de faciliter les démarches administratives de chaque commune et de bénéficier de tarifs avantageux.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte du Lévézou a délibéré la conclusion d'une convention trisannuelle avec l'association ADOC 12, regroupant les interventions sur les différentes communes.

Il propose que la commune rejoigne la convention de groupement de commande qui a été conclue avec les communes intéressées, par avenant.

Monsieur le maire informe que le montant annuel de la cotisation pour une année scolaire est de 746,00 € pour 4 classes bénéficiaires à la charge de la commune de Villefranche de Panat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **donner** son accord pour l'adhésion de la commune à la convention avec le Syndicat Mixte du Lévézou pour l'intervention de l'association ADOC 12 dans les écoles de la commune.
- **Autorise** monsieur le maire à signer cette convention.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Orthophoniste - Mise à disposition d'une salle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 10 octobre dernier, Madame Agnès BARRY, Orthophoniste s'est installée dans un bureau au 2^{ème} étage de l'Espace Panatois.

Monsieur le Maire précise que ce bureau est mis à son exclusive disposition, fermé à clé, chauffé, l'étage dispose de toilettes communes, et d'un autre bureau pouvant faire office de salle d'attente.

Il convient donc de délibéré afin de fixer le prix d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de ce bureau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **fixer** le prix du loyer mensuel pour le bureau du 2^{ème} étage de l'Espace Panatois à 300,00 €.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Médecin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le docteur VIMINI, proche de la retraite, ne tardera pas à cesser son activité.

Notre collectivité risque donc d'être confrontée à court terme à une disparition de toute activité médicale sur le territoire de notre commune.

Afin de lutter contre ce risque de désertification médicale et garantir aux administrés de la commune un accès aux soins raisonnable certaines démarches ont été entreprises afin d'accueillir un nouveau médecin.

Nous avons ainsi pu rencontrer le Docteur Anne-Sophie NAGY qui accepte de faire un essai durant 3 mois et travailler en binôme avec le Docteur VIMINI.

Afin d'aider ce nouveau médecin à s'installer et l'encourager à rester définitivement au sein de notre bourg, Monsieur le Maire propose de prendre à la charge de la commune le montant du loyer de son logement qui s'élève à 350,00 € durant cette période d'essai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre** en charge à compter du 1^{er} septembre 2017 le loyer d'un montant de 350,00 € du Docteur Anne-Sophie NAGY, durant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Pédalos - Prix de vente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que courant juin la commune a fait l'acquisition de 4 nouveaux pédalos et que des propositions d'achats de particuliers ont été faites à la commune concernant les 4 anciens Pédalos, 2 deux places et 2 quatre places.

Il propose au Conseil Municipal de vendre les anciens pédalos et de fixer leurs prix de ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Vendre** le 4 anciens pédalos.
- **Fixer** comme prix de vente pour les 2 pédalos 4 places 400,00 € chacun.
- **Fixer** comme prix de vente pour les 2 pédalos 2 places 300,00 € chacun.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour conclure les ventes.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Société Protectrice des Animaux (SPA) - Convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années une convention est signée avec la Société Protectrice des Animaux, cette dernière permet aux services communaux de conduire les chats et chiens en états d'errance ou de divagation au refuge de Millau.

Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et sera reconduit 2 fois.

Le montant de la redevance est fixé à 950,00 € pour l'année 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Renouveler** la convention avec la S.P.A. pour les années 2018, 2019 et 2020 et verser la contribution annuelle correspondante.
- **Donne** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Tarifs des Services Public année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs des services publics applicables au 01/01/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs suivants pour l'année 2018

Tarifs des Services Public année 2018

Droits de place	
1 à 3 mètres	2.00 €
3 à 5 mètres	3.00 €
5 à 7 mètres	4.00 €
7 à 9 mètres	6.00 €
9 à 11 mètres	7.00 €
Le mètre linéaire supplémentaire	1.00 €
Forfait branchement EDF	1.00 €
Chapiteau, tente de spectacle, cirque	
Forfait de 1 à 3 jours	50,00 €
Jour supplémentaire au-delà du 3ème jour	10.00 €
Forfait électricité par jour	5,00 €
Location salle des Fêtes	
Caution	500,00 €
Résidents - <i>Uniquement week-end et jours fériés</i>	100.00 €
Non Résident - <i>Uniquement week-end et jours fériés</i>	200.00 €
Associations Commune <i>Sauf 14 juillet et pour les fêtes de Noël et du jour de l'an</i>	Gratuit - <i>excepté Chauffage et Caution</i>
Associations hors commune	200,00 €
Location Cuisine	50,00 €
Chauffage : <i>Jeton pour environ 1h00</i>	8.00 €
Location salle de réunion Espace Panatois	
La demi-journée	8,00 €
Forfait annuel (<i>1/2 journée par semaine</i>)	315,00 €
Forfait mensuel – mise à disposition <i>Bureau 2ème étage</i>	300,00 €
Location Salle Multimédia	
Caution	(En attente)
Résident - <i>week-end et jours fériés</i>	(En attente)
Non Résident - <i>week-end et jours fériés</i>	(En attente)
Journée (<i>hors week-end et jours fériés</i>)	(En attente)
Association	(En attente)
Chauffage :	(En attente)
Location Salle de la plage	
Caution	500,00 €
Résident - <i>week-end et jours fériés</i>	100.00 €
Non Résident - <i>week-end et jours fériés</i>	200.00 €
Journée (<i>hors week-end et jours fériés</i>)	50.00 €
Association + repas de quartier 1 fois/an <i>Sauf 14 juillet et pour les fêtes de Noël et du jour de l'an</i>	Gratuit - <i>excepté Chauffage et Caution</i>

Chauffage : <i>Jeton pour environ 1h00</i>	8,00 €
Location Atelier de la plage	
La demi-journée	8,00 €
Forfait annuel (<i>1/2 journée par semaine</i>)	315,00 €
Location Bureaux de la plage	
La demi-journée	8,00 €
Forfait annuel (<i>1/2 journée par semaine</i>)	315,00 €
Courts de tennis	
Courts de tennis	Gratuit
Location de matériels	
<i>Minimum de facturation de 5,00€ applicable, pour toute location de petits matériels</i>	
Caution	50,00 €
Petites tables	0,80 €
Grandes tables	2,30 €
Chaises	0,20 €
Location Logements	
Logement de la Poste	700,00 € (<i>Charges en sus</i>)
Logement Ecole	300,00 € (<i>Charges en sus</i>)
Résidence des Chênes	
Participation aux charges communales Montant mensuel par logement	70.00 €
Minibus	
Mise à disposition aux associations de la commune	0,20 € le Km
Garderie	
Ticket Garderie, l'unité	1,00 €
Cantine scolaire	
Ticket repas, l'unité	3,35 €
Ticket repas, carte de 10 repas	33,50 €
Repas enseignants, l'unité	3,81 €
Tee-shirt	
Vente aux particuliers, l'unité	5,00 €
Ventes aux associations de la Commune :	
- Les 100 premiers, l'unité	1,50 €
- Au-delà de 100, l'unité	2,50 €
Droits de pesage	
Jusqu'à 3 tonnes	1.50 €
De 3 à 6 tonnes	2.30 €
De 6 à 10 tonnes	3.20 €
De 10 à 20 tonnes	3.80 €
De 20 à 50 tonnes	5.30 €
Carte abonnement - La 1ère	20,00 €
- La 2ème	15,00 €

Pour les abonnés : - Jusqu'à 100 € de pesées	30 % de réduction
- Au-delà de 100 € de pesées	50 % de réduction
Concessions cimetière	
Le mètre carré	33.50 €
Concession de 4,5 m2	167.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €)
Concession de 9 m2	335.00 € (+ droit d'enregistrement 25 €)
Columbarium	
Dispersion cendres jardin du souvenir	30,00 €
Concession case pour 4 urnes – 5 ans	75,00 €
Concession case pour 4 urnes – 10 ans	140,00 €
Concession case pour 4 urnes – 15 ans	195,00 €
Concession case pour 4 urnes – 20 ans	240,00 €
Concession case pour 4 urnes – 25 ans	275,00 €
Concession case pour 4 urnes – 40 ans	400,00 €
Concession case pour 4 urnes – 50 ans	450,00 €
Assainissement	
Part fixe	55,00 €
Part proportionnelle - par m3	0.83 €
Redevance forfaitaire	83,00 €
Branchement nouveau - <i>jusqu'à 10 mètres de la canalisation principale, au-delà, les travaux seront facturés à leur prix de revient</i>	300.00 €

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D2017085

Objet : Budget Principal - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la renégociation des emprunts, le montant alloué au compte 1641 (capital emprunt) lors du vote du budget est insuffisant.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et / ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur	
Augmentation sur	crédits ouverts	crédits
ouverts		
D 1641 : Emprunts en euros		3 727.00
€		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		3 727.00
€		

D 2135-219 : TRAVAUX SUR BATIMENTS COMUNAUX
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles

3 727.00 €
3 727.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **approuve** la présente décision modificative

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Questions diverses :

- o Lecture publique sur le Lévezou
Les membres du Conseil Municipal approuvent le projet de courrier à adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BOUDES Marcel	Maire	
FONTANILLE Sébastien	Adjoint Au Maire	
BONNEFOUS Isabelle	Adjointe Au Maire	Excusée
MONTEILLET Yves	Adjoint Au Maire	
FABRE DE MORLHON Jean	Adjoint Au Maire	
BENEDET Didier	Conseiller Municipal	
SOLIGNAC Jean-Marc	Conseiller Municipal	Représenté par FONTANILLE Sébastien
LAUR Maryse	Conseillère Municipale	
BOUDES Béatrice	Conseillère Municipale	
CAUSSE Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
VIMINI Elisabeth	Conseillère Municipale	
ANGLES Jérôme	Conseiller Municipal	
PAYAN Maurice	Conseiller Municipal	Représenté par FABRE DE MORLHON Jean
GALTIER Yves	Conseiller Municipal	Représenté par BOUDES Marcel
CANIVENQ Marcelle	Conseillère Municipale	